

PRESENTATION DU BAFA

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), en accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel et de façon occasionnelle dans ces accueils.

A la différence de l'animation dite "professionnelle" pour laquelle de nombreux diplômes d'Etat sont proposés, l'animation volontaire ne s'adresse pas forcément à ceux qui souhaitent en faire leur profession. L'animation volontaire consiste à encadrer des enfants et des adolescents sur leur temps de loisirs. Il s'agit le plus souvent d'un emploi occasionnel qui s'effectue dans des centres de loisirs, de vacances, des campings, des associations, des foyers de jeunes etc.

FONCTIONS ET APTITUDES DE L'ANIMATEUR

La formation BAFA permet de devenir animateur en accueils de mineurs (ce qu'on appelait auparavant les centres de loisirs et les centres de vacances). Etre animateur aujourd'hui ne se résume pas à savoir mener quelques jeux ou accompagner des sorties, c'est une véritable mission éducative définie par l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 repris par l'arrêté de juillet 2015 :

« Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes:

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation au BAFA a également pour objectif d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant:

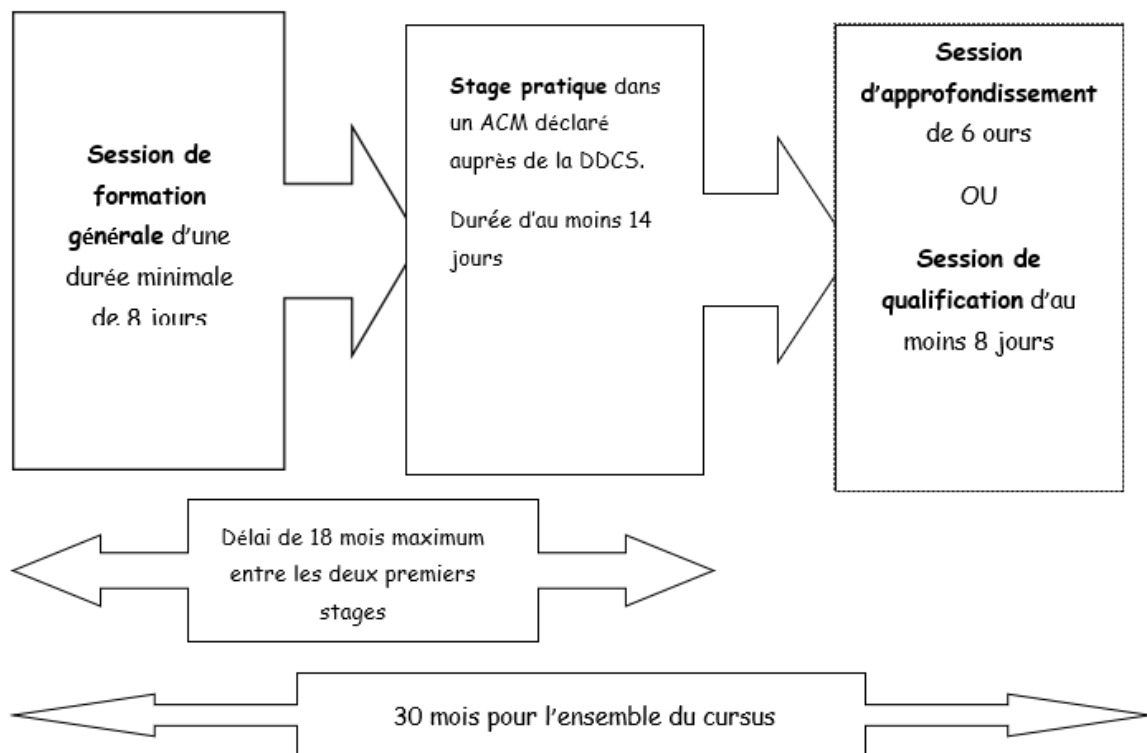
- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité;

- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;

- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination;

- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

LES 3 ETAPES DE FORMATION



Vous êtes évalué à chaque étape par l'équipe de formation ainsi que par le directeur de ton stage pratique. Chaque évaluation est justifiée à travers une appréciation écrite.

1. La session de formation générale – 8 jours

Elle permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation :

- règles de sécurité, rythme de vie des enfants

- connaissances des structures et des publics : enfants, adolescents, accueils de loisirs, séjours de vacances ...
- découvrir, préparer et animer différents types d'activités : chants, grand jeu, veillées etc....
- travailler en équipe, vivre en collectivité

2. Le stage pratique – 14 jours minimum

C'est une étape forte de ton cursus, au sein d'une équipe et en situation réelle avec un groupe d'enfants, ce stage se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut pas se dérouler à l'étranger.

Vous ne pouvez pas effectuer votre stage pratique, si vous êtes sous le coup d'une :

incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs listée par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le préfet ;

La durée du stage* peut être fractionnée sur deux parties maximums, à condition de comprendre un minimum de 4 jours. Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. S'il est fait en demi-journée, elle sera pris en que si elle comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

3. La session d'approfondissement ou de qualification

La session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et vous permet une analyse de votre stage pratique

La session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non-validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental du lieu de déroulement de la session peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.